

PLANS ET REGLEMENT		Approuvé par la Municipalité Perroy, le _____ Syndic _____ Secrétaire D. Haldimann I. Reymond Aubert	
		Soumis à l'enquête publique du _____ au _____ Au nom de la Municipalité Syndic _____ Secrétaire D. Haldimann I. Reymond Aubert	
		Adopté par le Conseil communal Perroy, le _____ Président _____ Secrétaire A. Dreier A. Kussner	
Dossier n° _____		2301	
Version du (enquête publique)		20.12.2021	
PLAREL		Lausanne	
		Entré en vigueur le _____	

LEGENDE

REGLEMENT

Article 1 : But

La zone réservée, établie conformément à l'art. 46 LATC, est instituée afin de sauvegarder les buts et principes régissant l'aménagement du territoire. Elle doit permettre d'assurer une utilisation rationnelle et cohérente du sol et d'adapter le dimensionnement des zones à bâtir aux besoins conformément à la LAT.

Article 2 : Périmètre

1 La zone réservée déploie ses effets sur la surface figurée sur les plans annexés.

Article 3 : Effets)

1 Toute nouvelle construction est interdite à l'exception des dépendances de peu d'importance au sens de l'article 39 RLATC.

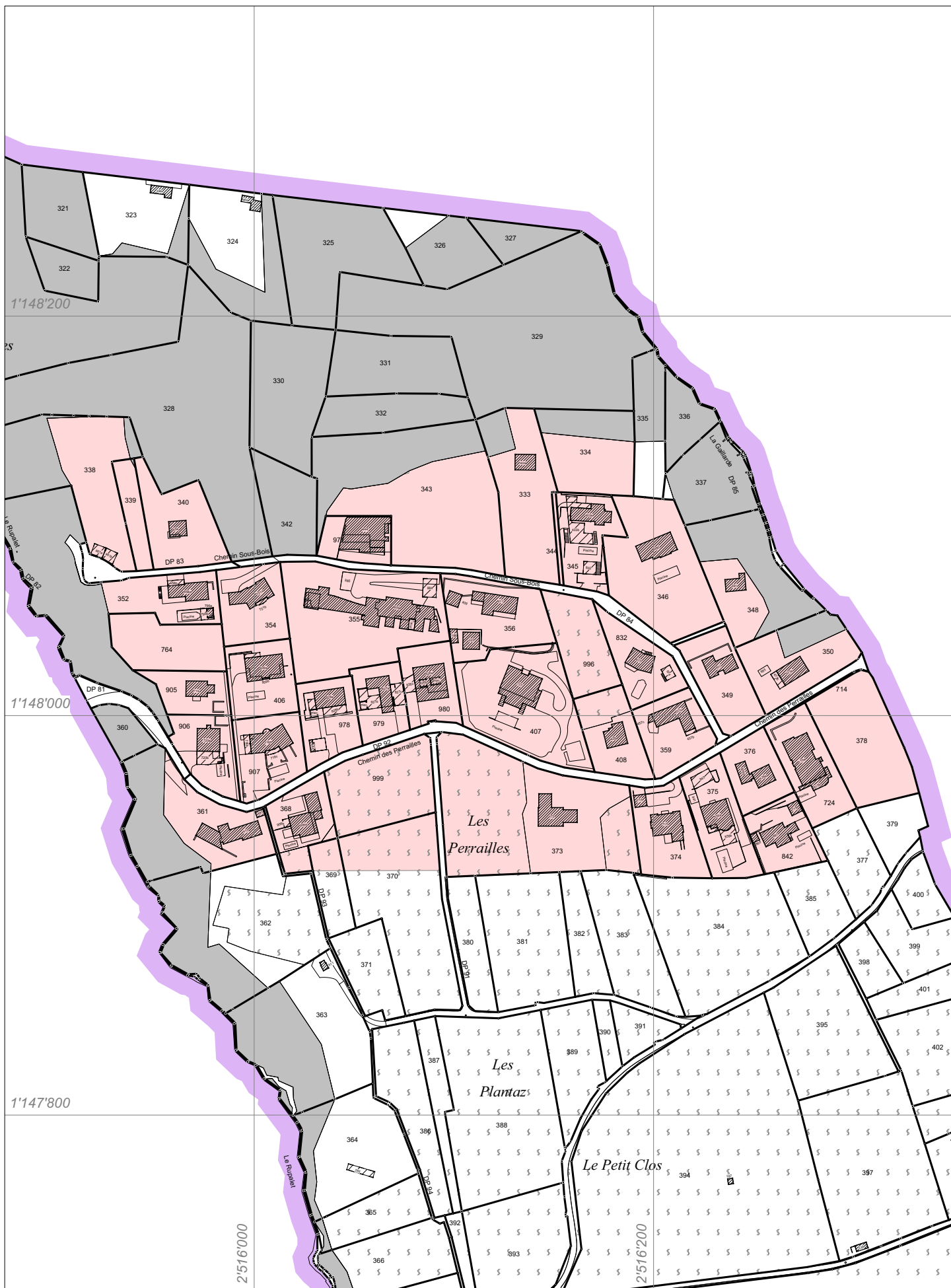
2 Les rénovations, transformations des bâtiments existants peuvent être autorisées dans les limites des volumes existants, pour autant qu'ils n'augmentent pas les surfaces habitables de façon disproportionnée. Des petits aggrandissements du volume peuvent être autorisés pour des lucarnes, sas d'entrée, isolation périphérique, éléments techniques, etc.

3 Des aggrandissements mesurés des bâtiments existants peuvent être autorisés s'ils sont destinés à augmenter la surface liée à des activités professionnelles.

Article 4 : Approbation, durée et abrogation

La zone réservée est approuvée par décision du Département compétent pour la période prévue par l'art. 46 LATC à savoir 5 ans, prolongeable 3 ans. Pendant sa durée de validité, elle prime sur toutes les dispositions antérieures, notamment celles des règlements communaux qui lui sont contraires.

1 / 2'500



1 / 2'500



Plan de base établi à partir des données cadastrales fournies le 27.09.2021 par le bureau d'études Rossier SA, ingénieur géomètre officiel à Aubonne
Géodonnées © Etat de Vaud

Authentifié selon art. 15 RLAT, le : Le géomètre breveté :